



# Fiche d'information ePhyto

## Qu'est-ce qu'un ePhyto ?

**ePhyto**, c'est l'abréviation de « certificat phytosanitaire électronique ».

Un ePhyto est la version électronique d'un certificat phytosanitaire.

Toutes les informations contenues dans une version papier du certificat phytosanitaire sont détaillées de la même manière dans l'ePhyto.

Les ePhytos peuvent être échangés par voie électronique entre les pays ou être imprimés pour avoir un certificat phytosanitaire en version papier.

Les ePhytos doivent être établis conformément à la NIMP n° 12 et son appendice 1. Les ePhytos contiennent des données phytosanitaires au format XML.

## Qu'est-ce que le XML ?

Le **XML (Extensible Markup Language)** est un langage internationalement reconnu pour créer des documents dans un format qui soit lisible à la fois par l'homme et la machine.

XML est un format de données textuelles qui est normalisé pour permettre la communication entre différents systèmes informatiques et son utilisation sur l'Internet.

XML est très répandu et s'est généralisé pour l'échange de données sur l'Internet.

## Quels sont les rapports entre les ePhytos et les certificats phytosanitaires en version papier ?

L'ePhyto est l'équivalent du certificat phytosanitaire traditionnel sur support papier. Le contenu d'un ePhyto peut être directement rattaché aux éléments figurant dans un certificat phytosanitaire en version papier.

### Comparaison des certificats en version papier et en version électronique

Type de certificat	Papier	Électronique
Certificat phytosanitaire	Données du certificat sur papier, signé et marqué d'un cachet	Données du certificat au format XML, autorisé et crypté
Copie du certificat	Photocopie ou version pdf du certificat	Impression des données ou en mode visionneuse (web ou pdf) ou données du certificat au format XML
Copie certifiée	Copie du certificat marquée d'un cachet, datée et contresignée	Impression des données du certificat, marqué d'un cachet, daté, contresigné, ou de données du certificat au format XML, et crypté de nouveau

## Les avantages des ePhytos

L'utilisation d'une norme mondiale unique, la NIMP n° 12 (Certificats phytosanitaires, 2011), pour la certification phytosanitaire électronique (ePhyto) comporte un certain nombre d'avantages, par rapport à la certification phytosanitaire en version papier, pour les pays exportateurs comme pour les pays importateurs. Elle :

- réduit les possibilités de faux documents
- réduit les fonctions accomplies par le personnel des ONPV de saisie et de validation des données
- améliore la sécurité de la transmission de la documentation du certificat
- améliore la planification pour l'arrivée et l'agrément des envois de végétaux et produits végétaux au passage de la douane
- réduit les retards pour la réception des certificats phytosanitaires de remplacement
- maximise l'investissement en s'appuyant sur les initiatives existantes
- réduit les formalités bilatérales actuelles et coûteuses
- permet de faire le lien avec l'initiative du « guichet unique » de l'Organisation mondiale des douanes et d'harmoniser les codes et les processus



## Qu'est-ce qu'un système ePhyto ?

Un système ePhyto, c'est le système informatique permettant l'établissement et l'échange de certificats phytosanitaires par voie électronique entre les ONPV.

L'échange ePhyto signifie l'envoi et la réception d'ePhytos entre deux pays.

On parle d'échange de point à point quand l'échange ePhyto s'opère directement entre le pays exportateur et le pays importateur.

L'échange à travers un point unique, c'est l'option qui correspond au fait d'avoir un échange ePhyto entre plusieurs pays exportateurs et plusieurs pays importateurs passant par un point unique (Le terme utilisé précédemment était « pôle »).

Une partie du système ePhyto peut s'inscrire dans le cadre plus large d'un système national contenant également des éléments pour énumérer les exigences des pays importateurs, les rapports d'inspection, la planification, la formation, des fonctions de facturation et d'établissement de rapports que chaque ONPV juge appropriées.

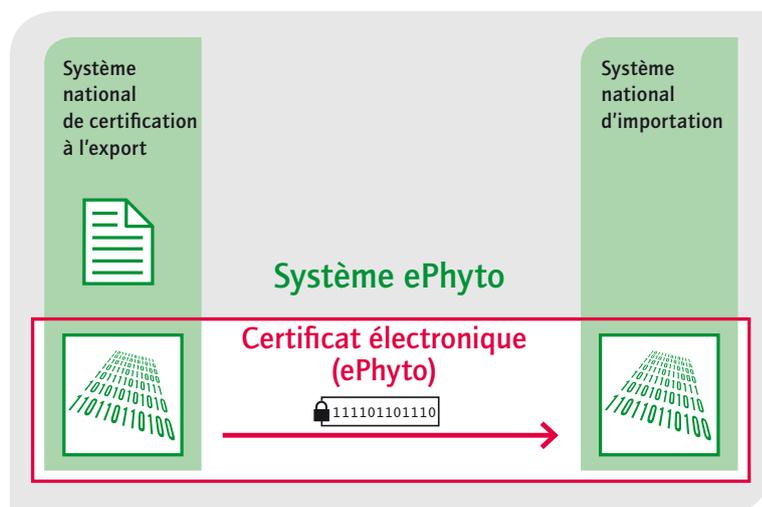
## Schéma d'un système ePhyto

Le pays exportateur et le pays récepteur/importateur doivent disposer d'un système ePhyto.

Pour échanger des ePhytos entre ONPV, le système ePhyto doit comprendre les éléments suivants conformément aux spécifications de l'appendice 1 de la NIMP n° 12

- ◆ génération d'un message XML
- ◆ interface d'échange (par exemple : envoyer, recevoir, annuler, remplacer, etc.) des ePhytos

Tout cela ressort dans le schéma suivant :



## Contexte

Le site web de la CIPV contient beaucoup d'informations sur l'historique de ePhyto – cliquez sur les liens ci-dessous pour plus d'information :

- [CIPV ePhyto – Page d'accueil](#)
- [CIPV ePhyto – historique et évolution](#)
- [CIPV ePhyto – codes et schéma](#)
- [Mandat du Comité directeur ePhyto](#)

## Comité directeur ePhyto

Le Comité directeur de la CIPV ePhyto a été créé à la huitième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) pour coordonner le travail sur les éléments essentiels permettant d'accompagner les pays dans leur mise en œuvre d'ePhyto.

## Nous contacter

### Comité directeur ePhyto

Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie  
Tél: +39 06 5705 4812 | Télécopie: +39 06 5705 4819  
Curriel: [ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org) | Site Internet: [www.ippc.int](http://www.ippc.int)